



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN
Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Septembre 2016

Rapport concernant les résultats de la consultation relative à la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne, RS 730.01) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI, RS 734.71)

Sommaire

1.	Introduction	1
1.1	Situation de départ.....	1
1.2	Déroulement et destinataires.....	1
1.3	Aperçu des prises de position reçues.....	1
2.	Résultats de la consultation	2
2.1	Ordonnance sur l'énergie	2
2.2	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité.....	5
3.	Annexe: Liste des participants	7

1. Introduction

1.1 Situation de départ

Diverses adaptations ont été proposées dans le cadre de la modification prévue de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). Outre des questions et précisions d'ordre général relatives à la technique d'exécution, les domaines suivants sont notamment concernés: taux de rétribution dans le cadre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et de la rétribution unique et transfert du processus de versement de la RPC du groupe-bilan pour les énergies renouvelables (GB-ER) à la société nationale du réseau de transport (Swissgrid SA).

1.2 Déroulement et destinataires

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la consultation le 9 mai 2016. 151 parties prenantes ont été invitées à participer à la consultation qui a duré jusqu'au 26 août 2016. 79 prises de position ont été reçues au total pendant cette période. Le présent rapport donne un résumé des prises de position reçues et ne prétend pas être exhaustif. On compte notamment parmi les destinataires de la consultation les cantons, les partis politiques représentés au Parlement, les associations faïtières de l'économie et du secteur de l'électricité, les organisations des domaines des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, le secteur de l'industrie et des services ainsi que les organisations de protection du paysage et de l'environnement et les organisations de consommateurs.

1.3 Aperçu des prises de position reçues

79 prises de position ont été reçues au total. Sur les 151 parties prenantes invitées à participer, 66 se sont prononcées. 13 acteurs ont participé à la consultation sans y avoir été invités directement.

Participants par groupe	Prises de position reçues
Cantons	24
Partis politiques	4
Commissions et conférences	1
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	1
Associations faïtières de l'économie	3
Secteur de l'électricité	16
Secteur de l'industrie et des services	11
Organisations des domaines des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	9
Secteur du bâtiment	2
Organisations de consommateurs	1
Organisations de protection du paysage et de l'environnement	6
Autres participants à la consultation	1
Total	79

2. Résultats de la consultation

2.1 Ordonnance sur l'énergie

Les modifications proposées de l'ordonnance sur l'énergie sont accueillies favorablement par la grande majorité des participants à la consultation. Quelques participants font référence à des prises de position précédentes et à l'opposition de principe au système d'encouragement actuel. Les cantons de Glaris et de Zurich demandent par exemple un modèle plus proche du marché. Il est mentionné fréquemment que les différents rapports accroissent la transparence concernant les taux de rétribution. L'UDC - qui approuve les adaptations uniquement à certaines conditions - estime qu'il s'agit d'un point positif. Elle relève toutefois que l'abolition du système de la RPC serait bien plus judicieuse. Le Groupe des gros consommateurs d'électricité souligne qu'une grande partie du calcul n'est pas directement vérifiable et demande donc des explications concernant certains aspects.

Les critiques les plus fréquentes portent particulièrement sur la **vérification des coûts de revient et l'adaptation des taux de rétribution**. Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne et Zoug acceptent expressément les diminutions prévues. Le canton de Genève souhaite une adaptation modérée des taux de rétribution pour les installations photovoltaïques intégrées. Celui de Neuchâtel craint que les modifications prévues entraînent des investissements plus faibles dans les énergies renouvelables. Le canton de Vaud critique lui aussi la baisse des taux de rétribution pour le photovoltaïque et la force hydraulique. Il estime que l'argumentation n'est pas logique notamment s'agissant de la force hydraulique. Appenzell Rhodes-Intérieures demande un délai de transition concernant la diminution des taux de rétribution pour les petites centrales hydrauliques. Le canton d'Argovie formule lui aussi des vœux de modification concernant la force hydraulique. Outre un examen des dispositions transitoires, la rétribution de base pour la classe de puissance 10 à 50 kW doit être ramenée aux coûts de production calculés. Le canton de Lucerne estime que l'adaptation des tarifs pour le photovoltaïque n'est pas vraiment justifiée. Il est également rappelé que la baisse du taux de rétribution pour les petites centrales hydrauliques va considérablement affecter certains projets. Le canton de Berne estime que la rétribution RPC devrait être complètement supprimée pour les centrales hydrauliques d'une puissance allant jusqu'à 300 kW. Ce sont principalement les grandes installations qui devraient être encouragées. Le canton des Grisons émet des réserves par rapport aux adaptations des tarifs pour la force hydraulique. Le canton s'engage pour un encouragement juste. Il demande que l'introduction et la validité des nouveaux tarifs soient repensées. Le canton de Soleure est d'accord avec les adaptations, mais souhaite d'autres dates d'application de la réduction. Le canton de Thurgovie juge les modifications compréhensibles, mais trouve que la baisse des tarifs photovoltaïques est trop abrupte. Il déplore notamment la réduction progressive des contributions de la rétribution unique pour les installations intégrées. Le canton d'Uri critique les tarifs pour la force hydraulique. L'absence de période de transition engendrerait de grandes incertitudes au niveau de la planification. Le canton demande donc que les projets très avancés soient pris en considération. Cet avis est partagé par l'EnDK qui demande l'introduction d'une disposition transitoire pour les nouveaux tarifs de la force hydraulique.

Le PLR. Les Libéraux-Radicaux est favorable aux adaptations. S'agissant des tarifs du photovoltaïque, le parti continue de critiquer l'approche qu'il juge statistique. Il demande que les taux de rétribution soient réduits en fonction de valeurs standard données (p. ex. avancement du développement). Le PES pense que les hypothèses formulées ne sont pas réalistes et que la rentabilité des installations photovoltaïques va encore se dégrader. Le photovoltaïque va être freiné, tandis que l'énergie éolienne et dans une certaine mesure la force hydraulique vont être surencouragées. Le PS approuve les adaptations concernant les petites installations hydrauliques. Il voit par contre d'un œil critique la baisse des taux de rétribution du photovoltaïque. Il demande un examen du taux WACC pour les installations photovoltaïques et un nouveau calcul des tarifs de la RPC et de la rétribution unique, ainsi qu'un élargissement de la catégorie des installations intégrées aux installations en façade pour la RPC et la rétribution unique.

L'AEE donne un avis positif sur le rapport «Vérification des coûts de production et des taux de rétribution des installations RPC». Les informations y figurant sur les paramètres et les méthodes de calcul apportent davantage de transparence. Le rapport «Photovoltaïque: observations du marché 2016» a apporté une base pour un nouveau calcul. L'AEE en tire toutefois d'autres conclusions et

demande donc une baisse moins importante. L'association voit également d'un œil critique la réduction de la rétribution de base pour les petites centrales hydrauliques. En se référant à la prise de position de Swiss Small Hydro, l'AAE demande une adaptation des dispositions transitoires et la renonciation aux catégories d'installations. L'Association Swisscleantech est, par principe, favorable au rapport, mais estime qu'il est encore trop limité et demande notamment un nouveau calcul des tarifs RPC et de la rétribution unique, sur la base d'une part plus faible de la consommation pour les propres besoins, ainsi qu'un élargissement de la catégorie des installations intégrées aux installations en façade. Swissolar rejette clairement les adaptations prévues dans le domaine photovoltaïque et demande un nouveau calcul de la RPC et de la rétribution unique. Par ailleurs, la fédération demande de recourir à d'autres coûts d'entretien et une deuxième baisse ultérieure. Energiebois Suisse soutient les modifications proposées en principe, mais estime cependant que certains aspects devraient faire l'objet d'un nouvel examen. Il s'agit p. ex. de la baisse des coûts spécifiques d'exploitation et d'entretien ou de la forte réduction de la rétribution unique pour les installations intégrées. Suisse Eole se réjouit qu'une étude de marché ait été réalisée, ce qui n'avait pas été fait depuis longtemps. Dans le domaine de l'énergie éolienne, les résultats recourent les expériences réalisées et Suisse Eole partage donc les conclusions. InfraWatt est favorable aux adaptations, mais émet quelques réserves. L'association demande ainsi que la rétribution soit adaptée aux coûts de production effectivement établis pour la classe de puissance inférieure à 10 kW s'agissant des installations d'exploitation accessoire.

economiesuisse est favorable à la vérification et à l'adaptation régulière des taux de rétribution RPC, mais trouve qu'en raison de la force du franc suisse, la baisse devrait être plus importante. Elle déplore le délai trop long jusqu'à la mise en œuvre de l'adaptation de l'ordonnance. L'Union suisse des paysans soutient en principe les adaptations, mais relève que certains aspects doivent être étudiés de plus près. Elle estime que les explications reposent sur des hypothèses très positives dont il est permis de douter qu'elles se réalisent.

Plusieurs compagnies d'électricité rejettent les adaptations en rapport avec l'énergie hydraulique. Axpo Holding fait remarquer que les conditions-cadres pour cette technologie se sont considérablement dégradées ces dernières années. BKW explique que suite à la forte diminution des taux de rétribution, les objectifs d'expansion de la Stratégie énergétique 2050 ne peuvent pas être atteints. La réduction «excessive» des taux RPC pour les petites installations hydrauliques plus puissantes est notamment qualifiée d'incompréhensible dans le contexte des discussions politiques en cours (aucun encouragement en deçà de 1 MW). C'est pourquoi BKW demande une adaptation des taux de rétribution pour les projets de petite hydraulique plus puissants ainsi qu'une adaptation des dispositions transitoires. CKW critique les hypothèses retenues et demande que l'on renonce par principe à baisser les tarifs RPC pour les petites centrales hydrauliques. C'est également la position défendue par les services industriels d'Ursen et d'Altdorf ainsi que par la Korporation Uri. ewz exprime aussi des critiques et juge que les propositions sont notamment en porte-à-faux avec la stratégie énergétique et menace les projets déjà bien avancés. Small Swiss Hydro ne mâche pas non plus ses mots. Contrairement à d'autres technologies, il ne faut attendre aucune réduction des coûts pour la petite hydraulique. L'association juge incompréhensible le montant différent de la rétribution selon la catégorie et estime que certains domaines sont surfinancés. C'est pourquoi elle demande notamment que l'on renonce aux catégories. regioGrid approuve la vérification et l'adaptation régulières des taux de rétribution, mais se montre critique concernant les adaptations proposées des tarifs. Romande Energie les rejette. Repower pense qu'aucune adaptation n'est nécessaire concernant les taux de rétribution pour la petite hydraulique. Swisselectric et l'AES demandent que les tarifs en vigueur jusqu'ici s'appliquent pour les projets avec une deuxième annonce du degré d'avancement ou dont la planification est très avancée. S'agissant des tarifs pour le photovoltaïque, Swisselectric doute de la rentabilité à long terme de la technologie, ce qui devrait entraîner un arrêt immédiat du subventionnement. La rentabilité est également un argument important pour l'AES. Elle est donc favorable à une adaptation régulière des rétributions aux conditions du marché. En raison de la dynamique du marché, les adaptations des tarifs pour le photovoltaïque devraient toutefois avoir lieu plus tôt. De l'avis de la Société suisse des propriétaires fonciers, la baisse des taux de rétribution du photovoltaïque reflète celle des coûts des modules et des frais d'installation. Elle critique toutefois la diminution particulièrement importante des contributions pour les petites installations et demande une baisse moins importante. Suissetec est d'avis que les réductions proposées des tarifs pour le photovoltaïque sont prématurées et ne tiennent pas compte des coûts. C'est pourquoi l'association demande un nouveau calcul de la RPC et de la rétribution unique.

Les participants à la consultation du secteur de l'industrie et des services sont majoritairement favorables aux modifications prévues. La communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS), Coop et la Fédération des coopératives Migros font observer dans ce contexte que la baisse devrait être mise en œuvre de manière à ce que le système dans son ensemble ne soit pas trop affaibli et ne perde pas son effet d'encouragement. Swissmem juge indispensable la vérification et l'adaptation régulières des taux de rétribution. La FER souligne que par le passé, elle a déjà appelé à de nombreuses reprises à une optimisation du système et est donc en faveur d'une baisse des tarifs pour le photovoltaïque.

Plusieurs organisations de protection du paysage et de l'environnement (aqua viva, Pro Natura, ASPO/BirdLife, SES, WWF) considèrent en principe que la baisse des taux de rétribution pour le photovoltaïque est judicieuse, pour encourager les innovations et organiser efficacement le processus d'utilisation des ressources. Les adaptations proposées sont cependant jugées trop élevées et un nouveau calcul est demandé. S'agissant de l'énergie hydraulique, lesdites organisations relèvent le risque de surfinancement. Seuls les sites rentables à long terme doivent être encouragés. Dans le contexte des discussions politiques en cours, il est notamment demandé que la rétribution RPC pour les installations hydrauliques de moins de 1 MW soit supprimée. Eco Swiss est d'accord avec les adaptations et souligne qu'une vérification et une adaptation périodiques sont extrêmement importantes.

La modification de **l'ordre de réduction de la liste d'attente des installations au bénéfice du traitement prioritaire** est explicitement approuvée par les cantons Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Fribourg, Tessin, Thurgovie, Vaud, Zoug ainsi que par le PS, Energie-bois Suisse, InfraWatt, Swissolar, la SES, le WWF, ECO Swiss, BKW, Romande Energie, la Société suisse des propriétaires fonciers, Suissetec, Coop, la Fédération des coopératives Migros, la CI CDS, Swissmem et Commerce Suisse. Elle est critiquée par le canton d'Uri parce que les modifications prévues désavantageraient, par rapport aux projets de moindre importance, les grands projets de centrales nécessitant des ressources financières et en temps considérables dans le cadre de la procédure de planification et d'approbation. Ce point de vue est partagé par CKW, la Korporation Uri et les services industriels d'Altdorf. Small Swiss Hydro et l'AEE font observer qu'il faut prendre en compte les besoins différents concernant la planification et les études de projet pour les petites centrales hydrauliques. L'adaptation prévue est incompréhensible pour Biomasse Suisse, Suisse Eole, l'Association Swisscleantech et la coopérative Ökostrom. Ces organisations demandent que la liste d'attente soit réduite selon la date d'annonce des projets pour la RPC. Si la modification prévue est maintenue, Ökostrom Schweiz et Biomasse Suisse demandent qu'une période transitoire de 2 ans soit introduite. L'Union suisse des paysans approuve la modification, mais souhaiterait qu'il soit tenu compte des investissements déjà réalisés. Dans ce contexte, l'Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV) suggère que l'ordonnance précise que les installations photovoltaïques ne peuvent pas être des installations au bénéfice du traitement prioritaire.

Le **transfert du processus de versement de la RPC du groupe-bilan pour les énergies renouvelables (GB-ER) à la société nationale du réseau de transport (Swissgrid SA)** est explicitement qualifié de positif par les cantons de Bâle-Campagne, Genève, Tessin, Vaud et Zoug ainsi que par le PS, la FRC, l'AEE, InfraWatt, Swissolar, ISKB (l'Association suisse des petites centrales électriques), Romande Energie, la FER, les Services industriels de Genève, Swissmem, DSV et diverses organisations de protection du paysage (aqua viva, Pro Natura, la SES, ASPO/BirdLife, WWF, ECO SWISS). Il est par contre rejeté par l'AES, Biomasse Suisse et la coopérative Ökostrom. Les deux participants à la consultation cités en dernier ne comprennent pas la raison d'être de cette modification, surtout parce qu'ils n'ont reçu que des échos favorables de leurs producteurs concernant le groupe-bilan pour les énergies renouvelables. Les expériences avec Swissgrid sont par contre majoritairement négatives. Ces deux participants pensent également que les bases légales existantes ne permettent pas le versement des contributions RPC aux producteurs par Swissgrid.

Concernant le **raccourcissement du délai imparti pour l'annonce de mise en service des installations au bénéfice du traitement prioritaire**, BKW fait remarquer que le délai de deux ans est quasiment impossible à respecter pour les petites centrales hydrauliques. BKW demande donc qu'il soit relevé à 3 ans. Le canton d'Uri critique lui aussi cette modification et demande que les délais

pour les centrales hydrauliques restent inchangés. CKW, les services industriels d'Altdorf, la Korporation Uri et Swiss Small Hydro émettent la même demande. InfraWatt y voit aussi une source de difficultés pour certains projets et demande que le raccourcissement ne s'applique pas pour les centrales sur réseau d'eau potable, lorsqu'il intervient dans le cadre de la rénovation ou du remplacement d'une conduite d'eau. Coop, la Fédération des coopératives Migros, la CI CDS ainsi que Swissmem donnent un avis positif à ce sujet. Swissolar estime qu'au vu des moyens limités, seuls les projets pouvant effectivement être réalisés très rapidement doivent être retenus comme des installations au bénéfice du traitement prioritaire.

Le raccourcissement du délai imparti pour l'annonce de mise en service des installations photovoltaïques ne rencontre aucune opposition. Coop, la Fédération des coopératives Migros, la CI CDS demandent même un raccourcissement supplémentaire, afin que les subventions soient encore moins bloquées à l'avenir.

Concernant le **complément aux exigences matérielles posées à l'annonce de mise en service**, l'Association Swisscleantech et Swissolar ne comprennent pas pourquoi le formulaire d'authentification ne peut pas être rempli par voie électronique. Cela permettrait de limiter la charge administrative supplémentaire.

La modification du taux d'utilisation de la chaleur des installations de biomasse notablement agrandies ou rénovées est explicitement approuvée par Energie-bois Suisse, InfraWatt, Swissolar, le PS et le canton d'Argovie. Le canton de Berne est opposé à la modification. L'argument donné par le rapport explicatif selon lequel l'accroissement des ventes de chaleur n'est d'ores et déjà souvent pas possible ne peut notamment pas être vérifié. L'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets ne partage pas cet avis: selon elle, cela recoupe en grande partie ses propres constatations. L'association approuve les modifications.

Seuls quelques participants à la consultation se prononcent sur le **complément à la biomasse non autorisée**. Pour Biomasse Suisse et la coopérative Ökostrom Schweiz, il est logique d'empêcher un double financement des centrales à cycle combiné par la RPC et des attestations de réduction. Ces organisations estiment toutefois que la formulation proposée donne lieu à des décisions erronées. C'est pourquoi elles demandent une reformulation. Energie-bois Suisse juge le complément judicieux; il empêche de manière efficace un éventuel double financement. InfraWatt accepte les modifications uniquement pour certaines installations. Les installations de production d'électricité qui reçoivent la RPC doivent avoir la possibilité de compenser le CO₂, pour l'utilisation des rejets de chaleur et la mise en place ou le développement d'un réseau de chauffage dans le cadre du remplacement d'énergies fossiles.

2.2 Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité

Les modifications prévues de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité sont accueillies favorablement par la grande majorité des participants à la consultation. La plupart des participants à la consultation renoncent à se prononcer en détail sur les modifications. Seuls quelques participants s'y arrêtent.

Pour les participants à la consultation se prononçant sur la **rétribution axée sur le programme prévisionnel**, il est compréhensible qu'une mise en œuvre sans base légale soit difficile. Certains font toutefois remarquer que cet instrument pourrait devenir plus important à l'avenir. Au lieu de supprimer purement et simplement cette rétribution de l'ordonnance, Swissmem propose de profiter de la révision à venir de la loi pour créer les bases légales nécessaires. L'AES fait elle aussi valoir que les incitations en faveur d'un comportement adapté au marché/à la demande sont essentielles pour un système d'encouragement efficace. Le Groupe des gros consommateurs d'électricité n'est pas d'accord avec la suppression. Il estime que la rétribution axée sur le programme prévisionnel ou une rétribution qui s'oriente sur la demande en électricité est un élément important d'un approvisionnement en électricité décentralisé avec des producteurs injectant du courant de manière aléatoire. Pour la

coopérative Ökostrom Schweiz et Biomasse Suisse, la modification est compréhensible. Ces participants demandent toutefois que des règles transparentes et non discriminatoires soient fixées dans des directives concernant l'injection d'électricité.

Scienceindustries, le PLR et le PS sont notamment explicitement favorables au **prix de marché demandé par Swissgrid SA**.

Les modifications prévues concernant la **rétribution du prix de marché pour l'énergie issue d'installations sans dispositif de mesure de la courbe de charge** sont en partie rejetées. BKW souligne que le rapport explicatif n'aborde pas de quelle manière les gestionnaires de réseau peuvent faire valoir les nouveaux coûts vis-à-vis de leurs clients. BKW estime également que le gestionnaire de réseau n'est pas le bon destinataire pour la rétribution du prix du marché. «Non seulement, la base légale pour l'attribution de ces coûts aux gestionnaires de réseau fait défaut, mais en plus, cette attribution n'est pas opportune dans l'optique de l'ouverture complète du marché et de la réforme prévue du modèle d'encouragement de la RPC.» L'Union suisse des paysans peut comprendre la modification proposée, mais émet certaines réserves. Elle affaiblit la position de négociation des petits producteurs d'électricité – dont font également partie ceux de l'agriculture. La modification est rejetée par l'AES qui ne comprend pas pourquoi s'agissant des installations sans dispositif de mesure de la courbe de charge, le prix de marché doit dorénavant être facturé aux gestionnaires de réseau et plus aux EAE comme jusqu'ici. ewz et Swisselectric sont en revanche favorables à l'adaptation dont elles estiment qu'elle simplifie et améliore les procédures. Cela élimine la charge de travail liée à l'établissement du décompte pour la production selon le prix de marché pour les installations RPC sans dispositif de mesure de la courbe de charge qui injectent du courant dans un réseau de distribution sous-jacent.

3. Annexe: Liste des participants

Canton
Argovie
Appenzell Rhodes-Extérieures
Appenzell Rhodes-Intérieures
Bâle-Campagne
Berne
Fribourg
Genève
Glaris
Grisons
Jura
Lucerne
Neuchâtel
Nidwald
Obwald
Schwyz
Soleure
St-Gall
Tessin
Thurgovie
Uri
Vaud
Valais
Zoug
Zurich
Partis politiques
Parti bourgeois-démocratique PBD
PLR. Les Libéraux-Radicaux
Parti écologiste suisse PES
Union Démocratique du Centre UDC
Parti socialiste suisse PSS
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national
Union des villes suisses
Commissions et conférences
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national
economiesuisse - Fédération des entreprises suisses
Union suisse des paysans (USP)
Union suisse des arts et métiers (USAM)
Secteur de l'électricité
Axpo Holding AG
BKW Energie SA
CKW
Association faitière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV)
Electrosuisse

Services industriels d'Altdorf
Services industriels d'Ursern
EWZ
Korporation Uri
regioGrid – Association des distributeurs cantonaux et régionaux
Repower
Romande Energie
Swisselectric
Swiss Small Hydro
Association des entreprises électriques suisses (AES)
Association des producteurs d'énergie indépendants
Secteur de l'industrie et des services
Centre Patronal
Coop
La Poste suisse
Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER)
Groupe des gros consommateurs d'électricité (GGS)
Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS)
Fédération des coopératives Migros
Scienceindustries
Services industriels de Genève (SIG)
Swissmem
VSIG Commerce Suisse
Secteur du bâtiment
Société suisse des propriétaires fonciers (HEV)
Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)
Organisations du domaine cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
AEE Suisse - Organisation faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
Biomasse Suisse
Coopérative Ökostrom Schweiz
Energie-bois Suisse
InfraWatt
Suisse Eole
Association Swisscleantech
Swissolar
Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED)
Organisations de consommateurs
Fédération Romande des Consommateurs (FRC)
Organisations de protection du paysage et de l'environnement
aqua viva
ECO SWISS Zürich
Pro Natura
Fondation suisse de l'énergie (SES)
ASPO/BirdLife Suisse
WWF Suisse
Autres participants à la consultation
Commune de Pontresina